

Police Municipale
RB/PM

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE
L'ÉVÈNEMENT ANIMÉTE
RUE DES PAQUERETTES**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation, d'arrêt et de stationnement ;

Vu les articles L.411-5 et L.325-1 du Code de la route ;

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Adjoint au Maire délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté n° 26-06-30 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un évènement festif et récréatif durant la période estivale, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cet évènement.

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le stationnement est formellement interdit rue des Pâquerettes, sauf pour les riverains explicitement autorisés et munis d'un macaron :

- Du côté pair, dans la portion comprise depuis l'intersection des rues Pâquerettes/Ormeaux (n°50) jusqu'au fond de l'impasse
- Du côté impair, dans la portion comprise depuis l'intersection des rues Pâquerettes / Ormeaux (n°59) jusqu'à l'entrée du stade (n°69).

Article 2 : Durée

- Du samedi 04 Juillet 2026 au samedi 01 aout 2026
- Du mardi au samedi, entre 15h00 et 19h30

Article 3 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire seront assurés par le service organisateur au moins 48h avant le début de l'évènement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi ;
- Monsieur le Directeur Sécurité Prévention ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Le service demandeur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Choisy-le-Roi, le 29 juin 2026

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

